

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-233

Déposé le : 04.03.14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

L'enseignement de l'anglais à l'école primaire est-il utile ?

Texte déposé

De nombreux parents souhaitent que leurs enfants acquièrent de bonnes connaissances en anglais durant l'école obligatoire. L'introduction de l'enseignement de l'anglais à l'école primaire prévue dès cet automne est ainsi saluée et il nourrit des attentes légitimes. Ces attentes sont-elles justifiées ?

En 2013, notre parti a procédé à une revue systématique de la littérature scientifique européenne et nord-américaine en matière d'enseignement de langues étrangères à l'école primaire dans le cadre de son analyse du plan d'études 21 des cantons suisse-alsémaniques et bilingues. Les résultats de cette analyse amènent notre parti à un certain scepticisme quant à l'efficacité de la mesure proposée dans le canton de Vaud.

Selon un consensus bien établi des scientifiques européens et de leurs leaders d'opinion tels que David Singleton, Kees de Boot ou Carmen Muñoz, la base de connaissances constituée par les études empiriques de niveau scientifique est aujourd'hui encore trop lacunaire pour justifier des conclusions définitives. Elle permet tout au plus d'affirmer, en l'état actuel des méthodes d'enseignement, qu'un avantage de l'enseignement précoce d'une langue étrangère en milieu scolaire n'a pas pu être observé à ce jour et que les résultats tant espérés d'un tel enseignement font toujours défaut.

En effet, les quelques études pertinentes publiées montrent que l'avance des élèves au bénéfice d'un enseignement à l'école primaire est rattrapée par la majorité des autres élèves durant la première année de l'école secondaire, et que les «late starters» peuvent dépasser les «early starters» de manière significative après trois ans d'école secondaire. Toutefois, les différences constatées entre les deux groupes d'élèves sont si faibles qu'elles ne sauraient justifier une conclusion définitive. Par ailleurs, la recherche empirique a mis en évidence un net avantage des élèves plus âgés quant à la vitesse d'apprentissage d'une langue étrangère, notamment au stade de débutant, ce qui peut expliquer le rattrapage évoqué ci-dessus.

L'adage qui veut que « le plus tôt est le mieux » s'est avéré une illusion jusqu'à présent.

Vu l'engouement des gouvernements cantonaux pour un enseignement de l'anglais à l'école primaire, il est surprenant de constater qu'aucune étude pertinente et/ou concluante n'a été entreprise et menée à terme en Suisse. Sous réserve d'erreur, la seule étude empirique longitudinale de niveau scientifique vérifiant le niveau d'anglais atteint en fin de la scolarité obligatoire par des enfants ayant suivi ou non un enseignement de l'anglais à l'école primaire, prend fin cet automne¹.

Les résultats intermédiaires publiés à ce jour semblent confirmer le peu d'efficacité de ce type d'enseignement. Dès lors, on peut se poser la question suivante : si cela ne fait aucune différence pour les connaissances des élèves en fin de leur scolarité obligatoire qu'on leur enseigne ou non l'anglais à l'école primaire, pourquoi entreprendre un tel enseignement ?

Afin de clarifier le contexte des questions ci-dessous, il convient d'apporter quelques précisions aux termes employés :

- L'**efficacité** de l'enseignement précoce est déterminée sur la base du niveau d'anglais atteint par les élèves à la fin de la scolarité obligatoire et le **niveau d'anglais** est déterminé selon le *Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)*.
- Les études empiriques **pertinentes** sont celles qui se réfèrent explicitement à l'enseignement d'une langue étrangère dans des conditions comparables ou équivalentes à celles prévues dans le canton de Vaud :
 - enseignants et élèves pour qui la langue étrangère enseignée n'est ni la langue maternelle ni la langue de leur environnement de résidence ;
 - enseignement de quelques heures hebdomadaires durant 2 ans au moins à l'école primaire ;
 - enseignement de 2 à 4 heures hebdomadaires durant trois ans au moins à l'école secondaire.
- Une étude empirique en linguistique appliquée est considérée de **niveau scientifique**, si ses méthodes correspondent à l'état de l'art tel que reconnu par des revues scientifiques majeures et si elle a donné lieu à une publication dans une revue scientifique dont les articles sont évalués par des pairs indépendants.

Questions au Conseil d'Etat :

1. Quel est le niveau d'anglais atteint par les élèves vaudois aujourd'hui en fin de leur scolarité obligatoire ?
2. De combien ce niveau augmentera-t-il avec l'enseignement de l'anglais à l'école primaire ?
3. Un projet pilote a-t-il donné des résultats témoignant de l'efficacité d'un tel enseignement au sens évoqué ci-dessus ?
4. Le Conseil d'Etat a-t-il fixé de nouveaux objectifs à atteindre à la fin de la scolarité obligatoire pour les élèves qui bénéficient de cet enseignement ? Si oui, lesquels ? Sinon, pourquoi ?
5. Est-il prévu de suivre l'évolution des connaissances des élèves vaudois par des études empiriques capables de mettre en évidence l'impact de l'enseignement de l'anglais à l'école primaire ?

6. Le Conseil d'Etat peut-il citer trois études empiriques indépendantes de niveau scientifique à l'appui de l'idée qu'un enseignement de l'anglais à l'école primaire soit efficace dans le sens évoqué ci-dessus ?
7. En cas d'échec de l'enseignement tel que prévu, le Conseil d'Etat envisage-t-il de revenir en arrière et de réserver l'enseignement de l'anglais à l'école secondaire ?
8. Le Conseil d'Etat a-t-il évalué des alternatives pour répondre aux attentes des parents qui souhaitent que leurs enfants acquièrent de meilleures connaissances en anglais durant l'école obligatoire ? Si oui, lesquelles ?
9. En particulier, le Conseil d'Etat a-t-il évalué l'option d'introduire l'anglais comme deuxième langue d'enseignement au degré secondaire I ?

Je remercie par avance le Gouvernement de ses réponses.

Commentaire(s)

1/ Étude longitudinale de Simone E. Pfenninger de l'Université de Zurich :

Pfenninger, S. E. (2011). Age effects on the acquisition of nominal and verbal inflections in an instructed setting. *Studies in Second Language Learning and Teaching*, 1(3), 401-420.

Pfenninger, S. E. (2012). Moving towards an earlier age of onset of L2 learning: A comparative analysis of motivation in Swiss classrooms. In: D. Britain, & A. Kern-Stähler (Eds.), *English on the move: Mobilities in literature and language*. Swiss Papers in English Literature and Linguistics 27, 15-30.

Pfenninger, S. E. (2013). On acquisition, age and articles in multilingual Switzerland. *UZRT 2012: Empirical Studies in English Applied Linguistics*. Zagreb: FF Press, 22-35.

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Voiblet Claude-Alain

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :